

PROCES VERBAL 5-2022
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie Monique THIVOLLE, maire.

Présents : Mmes GAILLETON - GINOUX - MICHEL - THIVOLLE
Mrs BAUER - COTTEY - DUBOST - KANDZIORA - LECOUFFE - PAGNON - VILLERMET
Membres excusés : Mmes BREVET - DESCOURS
Membres absents : Mme BOSSUYT – Mr RICHARD

Céline GINOUX est nommée secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal selon les points à l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2022.
- 2/ Délibération : Carte communale / Instauration d'un droit de préemption urbain
- 3/ Délibération : Mise en œuvre de la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 4/ Délibération : Modification des tarifs du cimetière concernant la plaque du jardin du souvenir
- 5/ Délibération : Loyer dépôts de gravats
- 6/ Délibération : Conventions électrification lagune
- 7/ Désignation d'un correspondant Incendie-Secours
- 8/ Décision concernant la collecte des ordures ménagères
- 9/ Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2022

Le procès-verbal n'appelant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération : carte communale – instauration d'un droit de préemption urbain :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la carte communale a été co-approuvée par les services de l'état par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022. Suite à la parution dans la presse du 7 septembre 2022, elle est exécutoire depuis le 8 septembre 2022.

Il convient à présent d'instaurer un droit de préemption urbain, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Les zones à préempter sont les suivantes :

- Zone 1 : D'un village d'artisans et d'un espace de stationnement mutualisé pour le cimetière et le village d'artisans,
- Zone 2 : D'un espace vert public aménagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones suivantes (voir plan en annexe) :

Zone 1 : Zone Ce de la carte communale pour une superficie de 7782 m² - parcelles B 596 intégralement et A 438 partiellement.

Objet : création d'un village d'artisans et parking mutualisé pour le cimetière et le village d'artisans

Zone 2 : Zone C de la carte communale pour une superficie de 2661 m² - parcelle B 3 partiellement

Objet : création d'un espace vert public aménagé

- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

3. Délibération : Mise en œuvre de la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les communes devront passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Le comptable public propose un passage au 1^{er} janvier 2023 ; un meilleur accompagnement sera proposé. Le comptable public a émis un avis favorable pour que la commune change de référentiel au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Peyzieux-sur-Saône,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Précise que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.
- Déroge pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

4. Délibération : Modification des tarifs du cimetière concernant la plaque du jardin du souvenir

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 40-2021 fixant les tarifs des concessions ainsi que le tarif de la plaque du jardin du souvenir. Or, elle informe le conseil municipal que les communes disposant d'un site cinéaire doivent prévoir un aménagement pour l'inscription de l'identité des défunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- ***FIXE à compter de la date exécutoire de cette délibération, les tarifs des concessions funéraires comme suit :***

<i>Concessions 2 m² trentenaires :</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Concessions 2 m² cinquantenaires :</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Concessions 0,80 m² trentenaires :</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Concessions 0,80 m² cinquantenaires :</i>	<i>170,00 €</i>
<i>Case de columbarium 30 ans :</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Case de columbarium 50 ans :</i>	<i>500,00 €</i>
- ***DECIDE de ne pas facturer la plaque du Jardin du Souvenir***

5. Délibération : loyer du dépôt de gravats

Madame le Maire demande à Monsieur Romain COTTEY comment est gérer le dépôt utilisé par l'entreprise COTTEY, locataire du terrain. Monsieur COTTEY répond qu'il n'y a plus d'extension.

Avant de procéder à la délibération, Monsieur COTTEY quitte la salle. Madame GINOUX demande si elle doit sortir également en qualité de conjointe de Monsieur COTTEY. La décision concernant l'entreprise COTTEY et ses dirigeants à titre professionnel, il n'est pas nécessaire que Madame GINOUX quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention (Madame GINOUX),

- Fixe le loyer à 519,00 euros pour l'année à venir : du 01/10/2022 au 30/09/2023, soit une augmentation de 10 euros (2% d'augmentation arrondi à l'euro le plus proche).
- Charge Madame le Maire de recouvrer ce montant selon les conditions fixées dans le contrat de bail.

6. Délibération : convention électrification lagune :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les effluents de la lagune doivent être transférés vers la station de Mogneneins. Il est nécessaire d'installer un poste de refoulement « Impasse de la Petite Calonne ». La lagune n'étant pas électrifiée, un coffret électrique devra être posé, ainsi que les câbles en souterrain. Cette installation sera effectuée en limite de la lagune, le long de la clôture sur les parcelles A483 et A484 appartenant à la commune. Il convient de signer une convention d'occupation de terrains communaux.

Monsieur Jérémy PAGNON pose la question du devenir du terrain.

Monsieur Romain COTTEY précise que la lagune sera détruite et le terrain rendu en l'état.

La clôture et le portail seront laissés sur place, sur demande de la commune.

Madame THIVOLLE précise que le devenir du terrain n'est pas à l'ordre du jour et fera l'objet d'une discussion lors d'un prochain conseil, elle demande au conseil l'autorisation de signer cette convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaire à l'exécution de cette dernière.

7. Désignation d'un correspondant Incendie-Secours :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame la Préfète de l'Ain portant sur la désignation d'un correspondant Incendie-secours.

En effet suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, un correspondant incendie secours doit être désigné parmi les adjoints ou les membres du conseil municipal.

Sous l'autorité du maire, il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame Céline GINOUX est désignée correspondante Incendie secours ; la nomination sera actée par arrêté municipal.

8. SMIDOM – Décision concernant la collecte des ordures ménagères :

Madame le Maire fait part de plusieurs courriers du SMIDOM :

- Un courrier du 27 juillet informant d'un changement du point de présentation des bacs à l'impasse de la Petite Calonne. Le camion ne pouvant plus faire de marche arrière pour la sécurité, les bacs seront à déposer en début d'impasse à compter du 4 août 2022.
- Un courrier du 1^{er} septembre 2022, concernant le bac de regroupement de l'Impasse du Puits indique que des sacs noirs sont régulièrement déposés. Il est rappelé que seuls des sacs blancs fournis et facturés aux usagers doivent être déposés dans le bac. Une étiquette sera apposée rappelant le règlement de collecte. A compter du 1^{er} octobre, les agents ne collecteront plus les bacs contenant autre chose que des sacs blancs.
- Le bac communal a été beaucoup rempli cet été. Il faut bien rappeler aux associations que lors des manifestations, elles doivent soit ramener leur poubelle soit acheter des sacs violets du SMIDOM qui seront déposés à côté du bac communal soit demander un bac au SMIDOM. Le devis pour un bac de 660 litres est refusé.
- Afin de favoriser le compostage et l'utilisation du broyat à domicile, le SMIDOM organise une opération de broyage de sapins et des opérations de broyage à domicile. Les communes qui souhaitent proposer ces services doivent rendre réponse avant le 23 septembre. Pour le broyage des sapins, un broyeur est mis à disposition des communes et le broyage est géré par les services communaux avec possibilité de récupérer le broyat (paillage...)
 - *Jérémie PAGNON pense que l'idée est intéressante pour le broyage des sapins car cela évite des dépôts en déchetterie.*
 - *Céline GINOUX : les copeaux pourraient être utile pour les massifs de la commune.*
 - *Romain COTTEY pense qu'il faut réaliser un essai pour le broyage des sapins avec un dépôt place de l'Eglise.*

Il est décidé de donner une réponse favorable pour le broyage des sapins en janvier.

- Par mail du 15 septembre, le SMIDOM demande que les haies Chemin des Creuses soient élaguées afin de faciliter le passage du camion.

Collecte des ordures ménagères

Madame le maire rappelle qu'il convient de prendre une décision concernant soit le passage en C0.5 (collecte des ordures ménagères tout les 15 jours) soit l'installation de points d'apport volontaire d'ordures ménagères (PAVOM). La décision avait été reportée ; l'assemblée demandait des précisions sur l'implantation.

Monsieur Romain COTTEY présente les plans d'implantations suivants des PAVOM :

- PAV de la Gravière (route du Beaujolais) : une nouvelle benne pour les ordures ménagères serait installée. Il sera nécessaire d'agrandir la dalle.
- PAV au Trélon : nouvelle installation de PAV + PAVOM avec création de deux places de parking pour l'utilisation exclusive des PAV.

Deux arbres seront à supprimer

- *Jérémie PAGNON demande si cette nouvelle installation n'empiète pas sur le bassin de rétention. Il précise qu'il faudrait installer un muret pour retenir une dispersion des éventuels déchets tombés au sol. Réponse de Romain COTTEY : l'empiètement est très faible. Il précise qu'une canalisation de toute la longueur du fossé est prévue.*

- PAV au Carteron : 1 benne pour le PAVOM serait installée dans l'actuel emplacement des bacs, 1 place de parking serait créée. Le mur existant serait à reprendre.
- PAV au local communal : 1 PAVOM serait installé en plus.

Il précise que tout le territoire communal serait concerné par cette modification.

- *Marie Monique THIVOLLE demande ce qu'il en est des hameaux et notamment SIMANDRE ; Romain COTTEY répond que le système fonctionne par badge, les habitants pourront déposer leurs sacs dans d'autres communes du territoire du SMIDOM équipées de PAVOM*
- *Christiane MICHEL demande le poids qui sera facturé. Réponse : il peut être déposé dans le tambour du PAVOM des sacs jusqu'à 60 litres. A chaque dépôt il est facturé 50 l.*
- *Marie Monique THIVOLLE trouve que c'est une grosse quantité. En effet les ménages d'une ou deux personnes ne remplissent que des petits sacs. Ils devront soient les conserver chez eux (problème de décomposition en été) soit les emmener au fur et à mesure et payer 50 litres.*
- *Frédéric KANDZIORA émet un doute par rapport aux hameaux.*

L'idée est émise de créer un compostage communal : *Thomas VILLERMET met en garde le compost ne doit pas contenir certains aliments et d'autres en faible quantité ; problème pour la gestion.*

Monsieur Romain COTTEY termine sa présentation en informant que :

- Le SMIDOM subventionne toujours l'achat de composteurs individuels.
- Les bacs, devenus inutiles, seront rachetés par le SMIDOM (valeur de rachat à ce jour 15 euros).
- La date butoir pour l'installation serait au 1^{er} mai 2023 (révision des tournées de collecte).
- La taille des PAVOM est identique aux autres PAV. Une alerte de remplissage est envoyée au SMIDOM pour prévoir le vidage.
- Enfin, il communique le coût estimatif d'aménagement pour l'installation de ces bennes : 11 784.00 €HT soit 14 140.80 €TTC. Madame THIVOLLE précise que cette action pourrait bénéficier du fonds de concours de la communauté de commune au titre de 2023 si ce dernier est reconduit.

Un vote de principe pour les PAVOM est effectué : 1 voix contre : Jérémie PAGNON, 2 abstentions : Christiane MICHEL et Franck BAUER, 8 voix pour.

Monsieur COTTEY Romain précise après cette décision qu'il y aurait peut-être la possibilité de mettre des PAV semi-enterrés au Trélon avec une participation du SMIDOM aux travaux de génie civil.

9. Questions diverses :

- **Travaux :**
 - Le fauchage des accotements est en cours.
 - L'arrosage des fleurs a pu être maintenu grâce à des réserves d'eau. Pendant les congés de l'agent, Christine DESCOURS s'est occupée de cet arrosage.
 - Un administré a envoyé un courrier se plaignant du manque d'entretien au cimetière. Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet, les produits phytosanitaires sont interdits. Seuls sont autorisés les désherbants biocontrôle. Le certificat individuel Certiphyto reste nécessaire pour l'achat et l'utilisation de ces produits. Madame le Maire indique qu'il faudra prendre une décision et choisir entre plusieurs orientations : arrachage manuel (chronophage), Jérémie Pagnon préconise un enherbage des allées (mais il faut enlever les graviers), ou laisser pousser l'herbe et prévenir la population. Il conviendra de travailler sur cette problématique. Quoiqu'il en soit, le cimetière sera nettoyé pour la Toussaint.
 - ENEDIS va effectuer des travaux de raccordement pour Monsieur Romain COTTEY.
 - EIFFAGE, pour le compte du SIEA va planter des nouveaux poteaux route de Simandre et Chemin des Allemagnes. Il s'agit d'une obligation pour renforcer l'offre PRO de la fibre.
 - Ambroisie : Il y a eu une nouvelle réunion avec la FREDON sur site au mois d'août. Jérémie PAGNON a constaté récemment qu'il y a de nouveaux beaucoup de plans sur les parcelles concernées.
- **SIVOS :** 150 élèves sont scolarisés sur le RPI à la rentrée 2022 dont 40 à Peyzieux-sur-Saône (20 dans chaque classe). Un nouvel agent s'occupe de l'entretien des classes de Peyzieux-sur-Saône.
- **Département :** Le département a proposé une réunion d'échange le 29 septembre 2022 à 9 heures en mairie pour échanger sur la problématique des inondations sur la RD75d et jusqu'au croisement avec la RD 933 à chaque épisode orageux, Concernant le projet de sécurisation au niveau du croisement de la RD100 – route de Simandre et de la voie communale VC10 – chemin des Creuses, le département émet un avis défavorable à l'installation d'un STOP ou d'un Cédez le Passage sur route départementale. Monsieur COTTEY indique que le département précise que les régimes de priorités relèvent du pouvoir de police du Maire. Madame THIVOLLE demande que ce projet soit travaillé en commission.

- **DECI et Vérification des points d'eau incendie :** la société qui doit réaliser le schéma communal de Défense extérieure contre l'incendie ne pourra pas respecter les délais ; les dossiers devront être achevés au 31 octobre.
Concernant la vérification des points d'eau incendie, la convention de groupement de commande a été signée. L'entreprise 2PA a été retenue pour ce contrôle.
- **Panneau lumineux :** l'entreprise CHARVET nous fait part qu'en raison de la vétusté du panneau lumineux, elle ne sera plus en mesure d'assurer la maintenance du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023. Le conseil municipal prend acte de cette décision. Une décision sera prise quand le panneau tombera en panne.
- **Région :** la région a rejeté une demande d'arrêt de bus Route de Simandre pour une élève scolarisée à Saint Didier sur Chalaronne.
- Bonus Ruralité :** Madame le maire informe le conseil qu'elle a déposé deux fiches de recensement de projets auprès de la Région : une fiche pour le remplacement des fenêtres et l'isolation de l'étage de la mairie, et une fiche pour l'aménagement d'une salle d'archives à l'étage.
- **Communauté de communes :** Madame le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Val de Saône Centre. Ce rapport est disponible en mairie.
L'arrêté accordant le permis d'aménager la Véloroute a été signé au mois d'août.
- **Divers :**
 - Distributeur de pain : Monsieur Jérémie PAGNON a pris contact avec la société qui devait nous installer le distributeur. Nous devons trouver un autre boulanger intéressé par la démarche.
 - Conscrits : le défilé humoristique aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 à Peyzieux-sur-Saône, rassemblement à partir de 18h30, départ à 19 h et vin d'honneur vers 20 heures. Madame le maire rappelle que la municipalité offre les boissons du vin d'honneur et que les membres du conseil municipal sont sollicités pour le service.
 - Madame THIVOLLE demande à Monsieur Fabrice DUBOST si le point du matériel mis à disposition des associations a été fait. Monsieur DUBOST précise qu'il sera fait courant octobre.

Ont signé le registre des procès-verbaux

La secrétaire de Séance

Céline GINOUX

Le Maire

Marie Monique THIVOLLE